



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

GPA : L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT SACRIFIE ?

Le gouvernement a déposé un amendement à la loi bioéthique visant à limiter la transcription des états civils des enfants nés par GPA au seul père biologique, le parent d'intention devant adopter son enfant. Une décision à rebours des dernières décisions de la Cour de cassation.

Tribune. Dans le cadre de l'examen par le Sénat en première lecture des lois de bioéthique, le gouvernement a déposé le 20 janvier un amendement visant à modifier l'article 47 du code civil. S'il est voté par le Sénat et l'Assemblée nationale, cet amendement limiterait la transcription des états civils des enfants nés par GPA au seul père biologique, le second parent pouvant alors adopter l'enfant. Cet amendement intervient au moment où l'on pensait que le feuilleton judiciaire vicennal de la reconnaissance des états civils de ces enfants venait enfin d'aboutir. Le 18 décembre, la Cour de cassation avait en effet autorisé la reconnaissance des deux parents d'enfants nés par GPA en ordonnant la transcription intégrale de l'état civil. Ces enfants ont ainsi la même identité, la même filiation, que celle déjà établie dans leurs pays de naissance. Quoi de plus normal...

Si pour Matignon, ces derniers arrêts de la Cour de cassation ont été perçus comme une provocation, une intrusion dans le champ politique, ils reflétaient pourtant l'exégèse des dernières décisions et avis de la Cour européenne des droits de l'homme en ambitionnant l'intérêt supérieur de l'enfant.

Alors même que le 3 octobre, la ministre de la Justice avait déclaré à l'Assemblée nationale sur ce sujet «*je me fie plutôt à la jurisprudence de la Cour de cassation*», elle viendra au Sénat dans les jours prochains défendre le contraire et indiquer que le gouvernement entend bien restreindre la portée des derniers arrêts de la Cour de cassation en autorisant la transcription d'un parent sur deux. Le gouvernement trouve ici un gage facile à donner à son électorat de droite : punir les enfants, les familles qui ont recouru à la GPA à l'étranger. Nicole Belloubet était une femme de gauche, va-t-elle agir aujourd'hui en ministre de droite ?

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | avocats@buchinger-rubin.com & judith@buchinger-rubin.com

www.buchinger-rubin.com



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

On ne peut pas reprocher à un enfant le choix du mode de sa conception, on ne peut pas différencier ses droits, le démunir, affaiblir sa sécurité juridique, uniquement parce qu'il n'est pas né comme le législateur aurait voulu qu'il naisse. Trier les enfants de la sorte ne se retrouve dans aucune valeur. Ces enfants ne doivent pas être une monnaie d'échange, une variable d'ajustement politique d'un gouvernement qui cherche à sécuriser son aile droite. Ils doivent bénéficier des mêmes droits que tous les autres enfants.

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | avocats@buchinger-rubin.com & judith@buchinger-rubin.com

www.buchinger-rubin.com